

6. que la diffusion de connaissances et de renseignements concernant l'utilisation, la création et le rejet de produits chimiques sources de préoccupations mutuelles – et la combinaison de ces actions – est essentielle à la saine gestion des produits chimiques dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
7. que les changements climatiques peuvent, dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs, avoir une incidence sur l'utilisation, le rejet, le devenir et le transport des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, et avoir ainsi des répercussions sur la santé humaine et l'environnement;
8. que la gestion des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles peut être assurée aux niveaux fédéral, étatique, provincial, tribal ou local, au moyen d'une combinaison de programmes réglementaires et non réglementaires;
9. que les efforts déployés à l'échelle internationale peuvent contribuer à la réduction des rejets de produits chimiques sources de préoccupations mutuelles qui proviennent de l'extérieur du bassin et se déposent dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

B. Programmes et autres mesures

Les Parties déterminent quels sont les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles qui proviennent de sources anthropiques. Les Parties établissent mutuellement lesquels de ces produits sont potentiellement nocifs pour la santé humaine ou l'environnement, au moyen de :

1. l'établissement et la mise en œuvre d'un processus permettant au Comité exécutif des Grands Lacs de formuler des recommandations concernant les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles pour les Parties. Les recommandations sont assorties d'une étude des renseignements scientifiques disponibles qui les étayent;